

## Consignes générales pour mai et juin 2022 : épreuves obligatoires et épreuves uniques

- Respect de l'horaire officiel, de la date et de l'heure.
- Si un élève a une absence motivée, une dérogation à l'horaire **peut** être organisée, **en collaboration avec la Direction de la sanction des études**.
- Si l'élève a la COVID-19, il faut respecter les consignes d'isolement : [Quand faut-il s'isoler | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#).
- Quelle preuve justificative doit-on demander en cas de COVID-19? Une confirmation des parents suffit.

### Pour les épreuves uniques de 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire

- Liste des motifs d'absence reconnus :
  - Les mêmes que d'habitude (décès d'un parent ou d'un proche, maladie sérieuse avec attestation médicale, etc.);
  - **Isolement en raison de la COVID-19, avec la confirmation des parents.**
- La personne responsable de la sanction doit faire une demande d'absence motivée dans Charlemagne.
- La procédure en cas d'absence motivée suit son cours, comme lors des autres années « normales ».

### Pour les épreuves obligatoires du primaire et de 2<sup>e</sup> secondaire

En raison du contexte pandémique, les milieux ont reçu des documents de consignes pour permettre aux élèves de faire l'épreuve.

Voici un résumé de ces consignes :

#### Français lecture 4<sup>e</sup> année

Si l'élève est absent le 2 juin, lui faire reprendre le 3 juin, le 6 juin ou dès que possible après l'épreuve d'écriture du 9 juin.

Ceci s'applique également en cas d'absence d'une classe entière.

<b>Français écriture 4<sup>e</sup> année</b>	
Faire reprendre l'épreuve ou la partie d'épreuve manquée dès que possible tout en conservant le même déroulement. Ceci s'applique également en cas d'absence d'une classe entière.	
<b>Mathématique 6<sup>e</sup> année</b>	
Pour l'élève qui <b>revient en classe</b> le 8 ou le 9 juin :	Faire la partie de l'épreuve prévue fixée à l'horaire de la journée de son retour, c'est-à-dire qu'il doit faire la même partie d'épreuve que les autres élèves. Il pourra reprendre ce qui était prévu le 7 ou le 8 juin après le 9 juin.
Si l'élève est absent les trois journées :	Administer l'épreuve à l'élève dès son retour au moment jugé le plus opportun, préférablement selon la séquence établie à l'horaire.
Si le groupe est fermé pour la première ou les deux premières journées :	Suivre la même procédure que pour un élève absent qui revient en classe le 8 ou le 9 juin.
Si le groupe est fermé les trois journées :	La Direction de la sanction des études doit être contactée.
<b>Français lecture et écriture 6<sup>e</sup> année</b>	
Pour l'élève qui <b>revient en classe</b> le 1 <sup>er</sup> ou le 2 juin :	Faire d'abord l'épreuve de lecture qui était prévue le 31 mai. Par la suite, l'élève fait dans l'ordre les deux autres parties de l'épreuve. Il est possible de donner une partie de l'épreuve le matin et l'autre en après-midi tout en respectant la séquence.
Si l'élève est absent les trois journées :	Administer l'épreuve à l'élève dès son retour, au moment jugé le plus opportun, tout en assurant un déroulement dans l'ordre.
Si le groupe est fermé pour la première ou les deux premières journées :	Suivre la même procédure que pour un seul élève absent.
Si le groupe est fermé les trois journées ou les dernières journées de l'épreuve :	La Direction de la sanction des études doit être contactée.